



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lozère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :
Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34
Estelle GRAND 06 11 12 97 25
Bureau 04.67.69.54.75

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :
Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE

Secrétaires de mairie
Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28

Mail : sectionfsdmfa30.48@gmail.com

Quel est le sort du traitement d'un agent en temps partiel thérapeutique ?

Le sort du traitement d'un agent en temps partiel thérapeutique dépend de son régime de la sécurité sociale.

Les fonctionnaires affiliés au régime spécial de la sécurité sociale conservent l'intégralité de leur traitement durant l'accomplissement du service à temps partiel pour raison thérapeutique.

En revanche, les fonctionnaires affiliés au régime général de la sécurité sociale et les agents contractuels perçoivent :

- Un traitement proratisé en fonction de leur quotité de travail effectuée de la part de leur employeur
- Des indemnités journalières (IJSS) accordées en complément par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), sous réserve que l'agent concerné remplisse les conditions exigées pour y avoir droit. En tout état de cause, il appartient à la CPAM de déterminer le montant des indemnités journalières servies.

[Art. L. 823-4 du code général de la fonction publique](#) ;

[Question écrite de Jean-Patrick Courtois, n°00634, JO du Sénat du 11 juillet 2002](#) ;

[FAQ relative au « Temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat » – DGAFP, 2 juin 2022 – Question 33](#)

Existe-t-il une autorisation d'absence pour assister à la journée défense et citoyenneté ?

OUI. Il convient de remarquer que les fonctionnaires ne sont pas concernés par cette autorisation d'absence, l'accomplissement de la journée défense et citoyenneté étant une condition générale d'accès au statut de fonctionnaire.

Concernant les agents contractuels, lors de l'accomplissement de la journée défense et citoyenneté, il est placé dans la position « accomplissement du service national ». Cette position le prive cependant de son traitement.

Il existe également une autorisation d'absence pour les apprentis et autres agents de droit privé employés par la collectivité devant accomplir leur journée défense et citoyenneté. Ainsi, les salariés âgés de seize à vingt-cinq ans bénéficient d'une autorisation exceptionnelle d'absence d'un jour. Contrairement au dispositif prévu pour les agents contractuels de droit public, cette autorisation d'absence n'entraîne aucune perte de rémunération. Elle est également assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée de congé annuel.

[Art. L. 321-1 du code général de la fonction publique](#) ;

[Décret n°88-145 du 15 février 1988, article 20, JO du 16 février 1988](#) ;

[Art. L. 3142-97 du code du travail](#).

Quelles seront les conséquences des élections municipales sur la composition des représentants de l'administration siégeant au sein du comité social territorial ?

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements au sein du comité social territorial expire en même temps que leur mandat ou leur fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Dès lors, la perte du mandat local mettra fin au mandat des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial du centre de gestion. Le centre de gestion devra désigner de nouveaux représentants du collège employeur par voie d'arrêté portant composition du comité social territorial.

Cet arrêté vise en principe la délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant ou non le paritarisme au sein du comité social territorial.

En conséquence, le comité social territorial ne pourra pas siéger durant la période comprise entre la proclamation des résultats de l'élection municipale et la désignation par l'autorité territoriale (nouvelle ou réélue) des représentants de la collectivité en son sein.

Code général de la fonction publique, art. [R. 252-36](#), [R. 252-37](#) et [R. 252-57](#).

Démarches en cas de décès d'un retraité de la CNRACL

Dans cette période difficile, nous vous accompagnons dans vos démarches et votre demande de pension de réversion si vous y avez droit.

Quelles démarches effectuer après le décès d'un retraité CNRACL

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire pour déclarer le décès d'un retraité, le paiement est systématiquement suspendu. Toutefois, si vous disposez des coordonnées de la personne référente ou de l'interlocuteur successoral, vous pouvez les transmettre à la CNRACL en renseignant [ce formulaire en ligne](#) ou en nous contactant par téléphone au 09 69 32 56 16.

Informations utiles à préparer, concernant :

- le défunt : nom et prénom, n° de Sécurité sociale, date du décès
- la personne référente ou l'interlocuteur successoral : coordonnées (conjoint, héritier, notaire...).

Aide possible pour les frais d'obsèques : le fonds d'Action sociale de la CNRACL peut, sous conditions, accorder une aide financière pour contribuer aux frais d'obsèques. Pour connaître les critères d'attribution et faire une demande, consultez notre article sur [les aides exceptionnelles](#) .

Retrouvez également le [guide des principales démarches administratives](#) disponible sur le site Service-public.fr

[Pension de réversion](#)

Au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une partie de sa retraite : la pension de réversion. Lors du décès d'un pensionné, la CNRACL peut également verser, sous conditions, une pension d'orphelin majeur infirme (OMI). Il est important de vous informer avant de faire votre demande.

Source : [CNRACL](#)

Consultez les articles suivants :

- [Demander une pension de réversion](#) : simulateur de droit à la réversion et demande en ligne.

[La pension de réversion](#) : conditions d'attribution, modalités de calculs et de versement, pension pour orphelin majeur infirme (OMI), complément de pension et changements de situation à déclarer.

INFO 199

JURISPRUDENCE

Harcèlement sexuel : un salarié peut être victime d'un climat sexiste même sans être directement visé par les propos (harcèlement sexuel d'ambiance)

En application des articles L. 1153-1, L. 1153-3 et L. 1154-1 du code du travail, dans leur rédaction alors applicable, le harcèlement sexuel est caractérisé lorsque des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés portent atteinte à la dignité d'un salarié ou créent un environnement intimidant, hostile, offensant, humiliant ou dégradant.

En l'espèce, la cour d'appel avait rejeté les demandes de la salariée au motif que les propos déplacés de son supérieur hiérarchique étaient adressés à ses collègues et non à elle-même.

La Cour de cassation censure ce raisonnement. Elle relève que la salariée était exposée de manière répétée à des propos et comportements à connotation sexuelle ou sexiste tenus devant elle et ses collègues, ce qui suffisait à caractériser l'existence d'un environnement de travail humiliant et dégradant, peu important qu'elle ne soit pas la destinataire directe de ces agissements.

Cour de cassation n° 24-22.754 du 28 mai 2026

Une blessure causée par un collègue lors d'une soirée privée organisée hors du temps et du lieu de travail n'engage pas la responsabilité de l'administration

Aux termes de l'article L.134-5 du code général de la fonction publique : « La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Le tribunal administratif de Paris juge que le coup reçu par un agent lors d'un pot de départ organisé dans un bar à l'initiative des agents, en dehors du lieu et des horaires de travail, est dépourvu de tout lien avec le service.

Dans ces conditions, même si le comportement de l'auteur des faits pouvait être regardé comme fautif, il constitue un fait entièrement détachable du service et ne peut engager la responsabilité de l'employeur public.

Le tribunal écarte également le moyen tiré d'un manquement à l'obligation de protection de l'administration.

Il relève que la hiérarchie a réagi de manière adaptée en proposant notamment du télétravail et en accompagnant l'agent après l'incident. Aucune faute de l'AP-HP dans la gestion des conséquences de l'événement n'est établie. La demande indemnitaire de 50 000 euros est donc rejetée.

TA Paris N° 2400395 du 16 mars 2026

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@fafpt30-48.fr pour les départements **Gard/Lozère**

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la **FA-FPT** de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



**L'APPLICATION
DE LA FA-FPT
EST ARRIVÉE !**



REPRODUCTION AUTORISEE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale



A la FA-FPT chaque syndicat est autonome pour choisir ses revendications et ses combats au plus près des réalités de terrain de sa collectivité.

L'Autonomie

Nous sommes libres de tout parti politique

A la **FA-FPT** nous défendons l'apolitisme. Nous sommes indépendants de toute doctrine politique, d'influence philosophique ou d'obédience religieuse.

Nous sommes pour le syndicalisme de proximité

A la **FA-FPT** nous sommes au plus près des agents et de leurs attentes au quotidien. Nous travaillons sur le terrain pour améliorer leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Nous sommes pour le progrès social

A la **FA-FPT**, le progrès social est une exigence. Il doit concerner tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi.

“ Avec la FA-FPT, un syndicalisme différent et efficace existe ”

Soyez à la FA-FPT en toute Autonomie

La FA-FPT vous représente dans les instances de dialogue social tant localement que nationalement. La présence de la FA-FPT vous assure une véritable représentativité.



La FA-FPT se bat pour :

Le respect de vos droits

Le respect de vos droits consiste à reconnaître et à protéger les libertés et les garanties légales qui vous sont accordées.

L'amélioration de vos conditions de travail

L'amélioration de vos conditions de travail signifie l'optimisation des facteurs tels que le confort, la sécurité, la flexibilité et les opportunités de développement professionnel.

L'amélioration de votre pouvoir d'achat

L'amélioration de votre pouvoir d'achat désigne l'accroissement de votre capacité à acheter davantage de biens et services avec votre revenu disponible.

Nos retraites d'aujourd'hui et de demain

Les retraites d'aujourd'hui et de demain font référence au système de prestations fournies aux travailleurs lors de leur cessation d'activité professionnelle.



FA-FPT

96, rue blanche 75009 paris
contact@fafpt.org

Contact:

FA-FPT 34

fafpt34@sfr.fr

FA-FPT 30-48

fafpt@fafpt30-48.fr